

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 12.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-06-255

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2022-06-256

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-06-257

5. Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaires auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux a pénalisé et pénalise encore à hauteur de 30 % annuellement le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30 % des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent par la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région, en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :
 - que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
 - que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
 - qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
 - qu'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec;
2. que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-258

6. Résiliation d'un protocole d'entente - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau - Conduites chemin Saint-Jean

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2019-11-631 relative à une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites du chemin Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-11-433 autorisant la signature du protocole d'entente entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette demande d'aide financière (dossier MAMH 2027271);

CONSIDÉRANT QU'après validation, les travaux de réhabilitation des conduites ne pourront être exécutés tels que projetés puisque plusieurs tronçons desdites conduites sont en fin de vie utile et nécessitent un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pu être réalisés avant le délai mentionné à l'annexe A du protocole d'entente, soit le 31 mars 2022;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, il y a eu lieu de demander la résiliation du protocole d'entente intervenu entre les parties, conformément à l'article 65 du protocole;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à la résiliation du protocole d'entente intervenu entre les parties (dossier MAMH 2027271).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-259

7. Résiliation de contrats - PG Solutions inc. - Portail Voilà et Transphère

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-05-152 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré à PG Solutions inc. pour le portail citoyen Voilà et de trois modules intégrés soit : compte de taxes en ligne, permis en ligne et demande en ligne, ainsi que les plates-formes de paiement, soit : Transphère, compte de taxes en ligne et Transphère, permis en ligne;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus opportun d'offrir ces services aux citoyens vu leur faible degré d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce motif, il y a lieu de demander la résiliation des contrats en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à PG Solutions inc. de procéder à la résiliation en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec* des contrats pour le portail citoyen Voilà et trois modules intégrés soit : compte de taxes en ligne, permis en ligne et demande en ligne, ainsi que les plates-formes de paiement, soit : Transphère, compte de taxes en ligne et Transphère, permis en ligne intervenus entre les parties;
2. de rembourser à la Ville le prorata des sommes payées pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-260

8. Approbation et autorisation de signature - Échange de terrains - rue Brissette et lot 5 581 921 - Gestion J.G. Courchesne inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-345 adoptée par le conseil lors de la séance du 8 septembre 2020 relativement à un échange de terrains entre la Ville et Gestion J. G. Courchesne inc.;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, une partie du lot 5 581 921 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, a été omise sur le plan Y-65686 produit par Sébastien Généreux, a.g.;

CONSIDÉRANT QUE les cadastres finaux ne peuvent être déposés à Québec vu cette omission;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le nouveau plan soumis représentant la superficie de 1,4 mètre carré, le tout tel que montré sur le plan préparé par Sébastien Généreux, a.g. sous le numéro 6452 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1, par 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT que cette superficie de 1,4 mètre carré s'ajoute à la superficie cédée par la Ville à Gestion J. G. Courchesne inc. dans le cadre de l'échange de terrains, tel que plus amplement décrit à la résolution numéro 2020-09-345;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser la situation aux fins de procéder à l'échange entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le caractère de rue à la partie de 1,4 mètre du lot 5 581 921 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert du plan F-66141 produit par Sébastien Généreux, a.g., joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la cession de la partie de 1,4 mètre du lot 5 581 921 du cadastre du Québec à Gestion J. G. Courchesne inc.;
3. que l'acte de cession soit aux frais de Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc.;
4. d'autoriser le lotissement et l'enregistrement des nouveaux lots créés par cet échange;
5. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-261

9. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - lots 6 402 781, 6 458 532 et 5 579 944 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-342 adoptée lors de la séance du 20 juillet 2021 autorisant l'acquisition de trois terrains par la Ville, soit les lots projetés 6 402 781 et 6 458 532 et le lot 5 579 944, tous du cadastre du Québec, appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par les diverses démarches administratives nécessaires dans le processus de vente des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger le délai pour la signature de l'acte de vente;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la prolongation du délai de signature de l'acte de vente de 60 jours suivant la réception de l'autorisation du ministère de l'Éducation de vendre les terrains suivants, soit les lots projetés 6 402 781 et 6 458 532 et le lot 5 579 944, tous du cadastre du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-06-262

10. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 23 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état, en date du 20 juin 2022, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par la trésorière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière ou au greffier adjoint de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en date du 20 juin 2022, à l'enchère publique, le 23 septembre 2022 à 10 h 00 en la salle du conseil municipal située au 50, rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-263

11. Adhésion - Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer à la FQM pour la période du 22 juin 2022 au 30 avril 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adhérer en tant que membre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. de financer la dépense pour un montant maximum de 10 800 \$, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement non affecté (71-200-10-186).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-264

12. Demande d'intervention - Ministère des Transports du Québec - État des routes

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les représentants du bureau de la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'effet que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est aux prises avec de nombreux endroits où des nids-de-poule se forment régulièrement ainsi qu'avec des endroits où l'asphalte est très abîmé, ce qui constitue un risque élevé d'accident ainsi qu'une cause de bris importants aux véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE les endroits les plus problématiques sont notamment situés dans le carrefour giratoire, devant l'école de voile sur la

Initiales	
Maire	Greffier

route 329 Sud et à l'entrée de l'autoroute pour reprendre la 15 en direction sud à proximité du Tigre Géant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le MTQ étaient parties à une entente permettant à la Ville de procéder au rapiéçage de pavage pour le MTQ, laquelle s'est terminée le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne répond malheureusement pas aux besoins de flexibilité et d'intervention d'urgence lorsqu'un nid-de-poule se forme rapidement et cause plusieurs dommages dans une courte période puisque l'entente oblige la Ville à aviser le représentant du MTQ vingt-quatre (24) heures avant d'effectuer les travaux. Ce délai n'est pas raisonnable étant donné que dans la majorité des cas il y a des enjeux de sécurité routière et que plusieurs incidents peuvent survenir dans ce délai;

CONSIDÉRANT QUE l'entente rend le processus très lourd en exigeant des photos avant et après pour chaque intervention effectuée par le Service des travaux publics et qu'il arrive régulièrement que plusieurs nids-de-poule se créent sur une courte distance et que ceux-ci soient réparés la nuit lorsque les équipes disposent de temps, ce qui rend difficile voire impossible le remboursement des coûts de rapiéçage engagés par la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au MTQ de convenir d'une rencontre à court terme pour discuter des modalités d'une nouvelle entente arrimée à la réalité;
2. de convenir d'une entente ayant des conditions plus flexibles afin de permettre à la Ville d'intervenir rapidement lorsqu'elle reçoit des plaintes, et ce, notamment afin d'éviter des accidents ou des dommages aux véhicules à répétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-265

13. Modification - Dépenses occasionnées dans une situation de force majeure

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-229 adoptée lors de la séance du 24 mai 2022 concernant les dépenses occasionnées dans une situation de force majeure et le dépôt du rapport;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du rapport, les mesures d'urgence étaient toujours en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu levée des mesures d'urgence le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le maire a le pouvoir de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire dans un cas de force majeure selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilisation des dépenses n'est pas encore finalisée;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. de modifier le premier paragraphe de la résolution 2022-05-229 comme suit :
 - que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 50 000 \$ pour la mise en place des mesures d'urgence;
2. que le rapport final des dépenses soit déposé à la prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-266

14. Subvention et commandite à un organisme à but non lucratif - Association des résidents de la presqu'île Nantel

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme dans le cadre d'un projet concernant la culture et le patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-616, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière et commandite à l'organisme mentionné ci-dessous pour le montant et l'objet identifiés :

Organisme	Description	Montant
Association des résidents de la presqu'île Nantel inc.	Journal souvenir 40 ^e anniversaire de l'Association - Un pan de notre patrimoine agathois	1 800 \$

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-267

15. Adoption - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté par résolution numéro 2018-04-218 un programme de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier ce programme afin de le transformer en politique et d'ajuster les modalités et critères applicables;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-06-268

16. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Ville - Année financière 2021

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-269

17. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Ville - Année financière 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil municipal et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT une absence due à un congé de maladie aux Services administratifs, le volume de transactions immobilières ainsi que les modifications dues à la dernière phase de la rénovation cadastrale, il a été impossible que les états financiers soient déposés au plus tard le 15 mai, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 15 juin 2022 dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-270

18. Annulation - Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un refinancement des emprunts pour certains règlements aura lieu en septembre et en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les financements et refinancements doivent être des multiples de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des soldes disponibles ont été utilisés pour réduire les montant à refinancer et qu'il reste des montants qui n'ont pu être utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont peu élevés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'annuler les soldes disponibles restants des règlements suivants et de verser ces montants au fonds général de la Ville:

	Numéro du règlement	Montant à annuler
1.	2003-EE-45	703,10 \$
2.	2005-EM-104	614,66 \$
3.	2010-EA-173	70,68 \$
4.	2015-EM-222	433,35 \$
5.	2016-EM-232	37,96 \$
6.	2016-EM-237	23,68 \$
7.	2017-EM-241	62,61 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-271

19. Libération de certains excédents de fonctionnements affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

	Poste comptable	Attribution	Montant
1	71-200-10-136	Plan et devis - Rénovation de l'hôtel de ville	150 000 \$
2	71-200-10-152	Cession de propriété et droit d'auteur (Photos)	251,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-272

20. Affectation - Réserve eaux usées

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de transférer un montant de 10 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) vers le poste 02-415-17-522 afin de payer des dépenses non prévues pour rendre la salle des employés de l'usine d'épuration fonctionnelle et sécuritaire;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-273

21. Affectation - Réserve eau potable

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 2 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour faire l'achat et l'installation d'un bureau pour l'équipement informatique de l'usine de filtration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-274

22. Affectation - Réserve financière pour la protection du lac des Sables - Achat de bouées

CONSIDÉRANT QUE pour la protection des plaisanciers, l'ajout de bouées indiquant des obstacles est requis à différents endroits dans le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bouées est réglementé par Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE lesdites bouées sont la propriété de la Ville et que le Camping et Centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts est responsable de leur installation en vertu du contrat de gestion du débarcadère municipal;

Il est proposé:

ET RÉSOLU de financer la dépense de bouées par une affectation de la Réserve financière pour la protection du lac des Sables (2021-M-305) pour un montant maximum de 6 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-275

23. Affectation - Excédents de fonctionnement - Ville - États financiers

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2021 et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte à partir du poste comptable 71-100-00-000 (excédents de fonctionnements non affecté - Ville) les sommes suivantes pour les raisons indiquées et vers les postes mentionnés ci-dessous :

	Poste	Attribution	Montant	Raison
1.	71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté au développement économique	684 700 \$	Renflouement annuel
2.	74-110-00-413	Réserve - eau potable (2019-M-284)	163 700 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
3.	74-110-00-415	Réserve - eaux usées (2019-M-286)	174 800 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
4.	74-110-00-450	Réserve - Matières résiduelles (2013-T-199)	41 500 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
5.	71-200-10-115	Excédent de fonctionnement affecté à l'achat de véhicule	13 560 \$	Recommandation du comité des travaux publics pour l'achat d'une camionnette au Service des loisirs et de la culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-276

24. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Projets divers

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste	Description	Montant
1.	71-200-10-078	Travaux à la suite des aléas météorologiques	50 000 \$
2.	71-200-10-144	Réserve pour la réduction des taxes foncières des années à venir	1 000 000 \$
3.	71-200-10-066	Honoraires professionnels pour la contestation d'évaluations	50 000 \$
4.	74-110-00-145	Affectation à la réserve pour les élections	70 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

5.	71-200-10-130	Mise à jour des valeurs des bâtiments pour l'assurance	20 000 \$
6.	71-200-10-145	Projets de numérisation des documents	180 800 \$
7.	71-200-10-168	Provision pour l'augmentation du coût de l'essence	400 000 \$
8.	71-200-10-169	Provision pour l'augmentation du coût d'entretien et des pièces de véhicules	150 000 \$
9.	71-200-10-087	Réfection de trottoirs	25 000 \$
10.	71-200-10-171	Honoraires professionnels en santé et sécurité au travail (SST)	10 000 \$
11.	71-200-10-172	Budget supplémentaire pour les publications dans les journaux	5 000 \$
12.	71-200-10-173	Budget supplémentaire pour le recrutement	5 000 \$
13.	71-200-10-174	Projets spéciaux d'embellissements	30 000 \$
14.	71-200-10-175	Achat de chapiteaux pour les événements	13 000 \$
15.	71-200-10-176	Budget supplémentaire pour les capsules vidéo	5 000 \$
16.	71-200-10-177	Jeux d'eau au parc Aurèle-Légaré	50 000 \$
17.	71-200-10-178	Parc à chiens	100 000 \$
18.	71-200-10-179	Borne de recharge au centre-ville	100 000 \$
19.	71-200-10-180	Soutien à l'excellence sportive	1 000 \$
20.	71-200-10-181	Stationnement supplémentaire face au débarcadère (plage Major)	50 000 \$
21.	71-200-10-182	Achat de véhicules électriques	80 000 \$
22.	71-200-10-183	Services professionnels - aménagement des sentiers	20 000 \$
23.	71-200-10-184	Passes d'autobus pour les étudiants - Subvention TACL	10 000 \$
24.	71-200-10-185	Réaménagement de la place Lortie	10 000 \$
25.	71-200-10-187	Glissades aux Petites Alpes	25 000 \$
26.	71-200-10-188	Îlot sportif (Services professionnels)	100 000 \$
27.	71-200-10-189	Hôtel de ville (chauffage, climatisation, ventilation)	20 000 \$
28.	71-200-10-190	Plan directeur pour l'aménagement des parcs	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-277

25. Autorisation - Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

CONSIDÉRANT QU'un refinancement des emprunts pour certains règlements aura lieu en septembre et décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des règlements en refinancement ont des soldes disponibles;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'utiliser les soldes disponibles suivants en réduction des montants à refinancer :

	Numéro du règlement	Montant à utiliser
1.	2010-EA-173	2 800 \$
2.	2015-EM-222	292 100 \$
3.	2016-EM-232	700 \$
4.	2016-EM-237	14 500 \$
5.	2017-EM-241	142 900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2022-06-278

26. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des travaux publics - Mécanicien

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un nouveau poste de mécanicien en lien avec l'octroi de préretraites;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyé par le directeur général et le comité administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la création du poste de mécanicien régulier;
2. d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Vincent Boivin-Dorion, à titre de mécanicien, à compter du 6 juillet 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2022-06-279

27. Procédure d'acquisition d'une voie ouverte à la circulation - Lot 5 580 551 du cadastre du Québec - Octroi de contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir un titre sur le lot 5 580 551 du cadastre du Québec, soit une section de la rue des Bouleaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'identifier le lot 5 580 551 du cadastre du Québec comme étant une voie ouverte à la circulation, lequel lot fait l'objet de la procédure d'acquisition selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. d'accorder un contrat de services professionnels à la firme LPCP Notaires afin de procéder à la déclaration d'acquisition en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et à sa publication au registre foncier pour le lot 5 580 551 du cadastre du Québec;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-280

28. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-480 adoptée le 5 octobre 2021 approuvant la vente du terrain portant le numéro de lot 5 580 643 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'examen des titres a révélé la présence de charges non radiées au registre foncier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-569 adoptée le 17 décembre 2021 mandatant la firme LPCP notaires pour préparer les documents nécessaires à la radiation;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par LPCP notaires auprès du Palais de justice du district judiciaire de Terrebonne et la nécessité de procéder par voie de requête afin de faire radier les actes publiés sous les numéros 788 453 et 1 058 881 de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiées, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation de la requête pour faire radier les actes publiés sous les numéros 788 453 et 1 058 881 de la circonscription foncière de Terrebonne pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-281

29. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Avis d'hypothèque légale et prise en paiement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 579 905 du cadastre du Québec est en défaut de payer les taxes foncières annuelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, le propriétaire du lot visé disposera d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour le propriétaire de remédier à son défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété du lot visé par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 579 905 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2022-06-282

30. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association de la fibromyalgie des Laurentides	Associé régional	21 juin 2024
2.	La Société CaniChazz	Associé local	21 juin 2024
3.	Centre d'aide professionnelle pour l'emploi	Associé local	21 juin 2024
4.	L'ÉLAN, centre d'aide et de lutte contre les	Associé local	21 juin 2024

Initiales	
Maire	Greffier

	agressions à caractère sexuel		
5.	Tangage des Laurentides	Associé local	21 juin 2024
6.	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) - Unités Le Phare et Le Navire	Associé local	21 juin 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-283

31. Approbation de la tenue d'un événement - plage Major - Compétition de sauvetage - 20-21 août 2022

CONSIDÉRANT QUE Le Service national des Sauveteurs inc., faisant affaires sous le nom La société de sauvetage du Québec, souhaite organiser sa compétition de sauvetage le samedi 20 août 2022 et le dimanche 21 août 2022 à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement et qu'il fait rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à travers le Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser Le Service national des Sauveteurs inc., faisant affaires sous le nom La société de sauvetage du Québec, à utiliser gratuitement la plage Major les 20 et 21 août 2022 afin que la compétition de sauvetage puisse avoir lieu, aux conditions suivantes:
 - l'organisme doit informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
 - l'organisme doit veiller à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants;
 - l'organisme fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux (2) millions de dollars pour ses bénévoles et pour chaque événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
2. d'autoriser les athlètes à avoir accès gratuitement à la plage Major lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-284

32. Autorisation de signature - Bail de location - Boutique de sport du centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire qu'un service de boutique de sport et d'affûtage de patins soit offert au centre sportif Damien-Héту pour le bénéfice des utilisateurs du centre sportif;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail existant pour l'exploitation d'une boutique de sport et d'affûtage de patins dans l'édifice du centre sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la location à l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc., d'un espace commercial pour l'exploitation d'une boutique de sport et d'affûtage de patins dans l'édifice du centre sportif Damien-Héту, pour une durée de deux ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, pour un loyer total de 3 150 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.
2. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-285

33. Approbation et autorisation de signature - Bail - Cantine mobile - Gare

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un service de cantine mobile à la gare pour les usagers du P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la société 9199-4699 Québec inc. a démontré un intérêt pour offrir ce service;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la location d'un espace de stationnement à la société 9199-4699 Québec inc. pour l'été 2022 et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-286

34. Approbation et autorisation de signature - Bail - Cantine mobile - plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir un service de cantine mobile à la plage Major pour les usagers de la plage;

CONSIDÉRANT QUE la société La Remorque BBQ inc. a démontré un intérêt à offrir ce service;

CONSIDÉRANT QU'elle a offert le service de cantine à la plage Major depuis les deux dernières années et que la Ville est satisfaite du service offert;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver la location d'un espace de stationnement à la société La Remorque BBQ inc. pour la saison estivale 2022 et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-06-287

35. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2022

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer les trottoirs et bordures endommagés lors de travaux de réparation de bris d'aqueduc ou d'égout ainsi que lors de travaux de remplacement d'entrées de service en plomb au cours de la saison de construction de l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110820, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9356-1181 Québec inc. faisant affaire sous le nom Les excavations Roy-Legault, un contrat pour des réparations ponctuelles de trottoirs et de bordures pour la saison de construction 2022, pour un montant maximal de 75 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2022-06-288

36. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger les résolutions portant les numéros 2020-11-477, 2021-09-463 et 2022-01-28.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-289

37. Octroi de contrat - Services de laboratoire - Contrôle de qualité des matériaux - Saison 2022 - Appel d'offres GI-2022-017L

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire - Contrôle de qualité des matériaux pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité cinq (5) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 25 mai 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Solmatech inc.	85 216,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GI-100396 et GI-100397, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Solmatech inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de laboratoire - Contrôle de qualité des matériaux pour la saison 2022 pour un montant de 85 216,94 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-017L, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-290

38. Octroi de contrat - Travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette - TECQ - Appel d'offres GI-2022-018T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 384 792 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 9 mai 2022 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Excapro inc.	494 984,36 \$
2.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	463 050,24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc. émise en date du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100392 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de décréter les travaux de réfection de la rue Vendette;
- d'octroyer à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaires sous le nom de A. Desormeaux Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette, pour un montant de 463 050,24 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-018T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt 2020-EM-299 décrétant un emprunt de 3 798 104 \$ et une dépense de 3 798 104 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures - subventionnés par le programme fédéral de la taxes d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2019-2023.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-291

39. Annulation - Travaux de réhabilitation conduite pluviale du lac Byette à PTDN - Appel d'offres GI-2022-019T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2022-019T pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission reçue est supérieure à l'estimation du coût de ces travaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner au marché;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres GI-2022-019T relatif aux travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à publier un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-292

40. Octroi de contrat - Réhabilitation conduite pluviale - Lac-des-Sables - Appel d'offres GI-2022-022T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale - Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 622 526 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept (7) soumissions ouvertes le 16 juin 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Nordmec Construction inc.	692 489,67 \$
2.	Excapro inc.	616 295,52 \$
3.	9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.)	735 897,74 \$
4.	Les Constructions CJRB inc.	698 536,08 \$
5.	Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	622 021,47 \$
6.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	574 378,66 \$
7.	Inter Chantiers inc.	735 897,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société FNX-Innov datée du 21 juin 2022;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100406, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale - Lac-des-Sables, pour un montant de 574 378,66 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-022T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt numéro 2021-EM-312.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-293

41. Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confirmer la poursuite de l'adhésion de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;
2. de confier à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;
3. de s'engager à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son chef de division projets spéciaux;
4. de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
5. d'autoriser le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-06-294

42. Résiliation d'une entente de services - Corporation de développement économique

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-02-49 par le conseil lors de la séance du 6 février 2021 concernant la conclusion d'une entente de services conseil en gestion intervenue avec la Corporation de développement économique, laquelle se terminait le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la professionnelle engagée a quitté ses fonctions:

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire résilier l'entente puisqu'elle ne bénéficie plus du service;

Il est proposé

ET RÉSOLU de résilier l'entente de services conseil en gestion intervenue avec la Corporation de développement économique en date du 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

43. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Initiales	
Maire	Greffier

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-06-295

44. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2022-0097	Dans la zone Ru-913, la demande de dérogation mineure 2022-0097 à l'égard de l'immeuble situé au 6100,	2022-05-101

Initiales	
Maire	Greffier

		chemin de la Montée-Boisclair - Garage détaché dérogatoire	
2.	2022-0104	Dans la zone Vc-932, la demande de dérogation mineure 2022-0104 à l'égard de l'immeuble situé au 1200, chemin du Mont-Castor - Marge avant dérogatoire	2022-05-102
3.	2022-0127	Dans la zone Ct-504, la demande de dérogation mineure 2022-0127 à l'égard du lot 6 466 832 du cadastre du Québec - Implantation, hauteur d'un bâtiment multifamilial et stationnement	2022-05-122

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-296

45. Refus de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour les motifs mentionnés à sa résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2021-0305	Dans la zone Ha-723, la demande de dérogation mineure 2021-0305 à l'égard de l'immeuble situé au 560, rue des Bouleaux - Galerie existante dérogatoire	2022-05-103

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-06-297

46. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0107	Lot 6 241 266 (impasse des Promeneurs) - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	2022-05-104
2.	2022-0111	158, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	2022-05-105
3.	2022-0108	1000, rue des Entreprises - Modification d'enseignes détachées existantes - TMP Réfrigération Inc. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2022-05-106
4.	2022-0083	400, rue Laverdure - Rénovation extérieure - Walmart - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2022-05-107
5.	2022-0114	Lot 6 240 209 - Nouvelle construction et aménagement du site - Volkswagen Sainte-Agathe - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2022-05-108
6.	2022-0115	Lot 6 512 878 - Nouvelle construction et aménagement du site - Alliance Ford - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2022-05-109

Initiales	
Maire	Greffier

7.	2022-0117	1, rue Préfontaine Est - Nouvelle enseigne - Vox Micro-torréfacteur - PIIA Affichage au centre-ville	2022-05-110
8.	2022-0109	3, rue Sainte-Anne - Nouvelle enseigne attachée - Mont Délice - PIIA Affichage au centre-ville	2022-05-111
9.	2022-0116	143, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-112
10.	2022-0101	22-24, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-113
11.	2022-0123	92, chemin Sir-Mortimer-B.-Davis - Rénovation extérieure - Domaine Dundale inc. - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-114
12.	2022-0118	50, rue Thibodeau - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-115
13.	2022-0106	31, rue Saint-Louis - Terrasse saisonnière - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-116
14.	2022-0102	Lot 6 466 832 (montée Alouette) - Projet intégré d'habitations - Gestion Finstar inc. - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-117
15.	2022-0110	92-94, rue Brissette - Nouvelle enseigne attachée - Le Caveau - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2022-05-118
16.	2022-0112	158, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	2022-05-119
17.	2022-0126	24, rue Saint-Paul - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-120
18.	2022-0113	92 B, rue Principale - Nouvelle enseigne attachée - Poutine Lafleur - PIIA Affichage au centre-ville	2022-05-121
19.	2022-0103	120, rue Saint-Vincent - Rénovation extérieure - Capital Invictus inc. - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-05-123

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

47. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

48. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-05 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

49. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mai 2022 au montant de 1 631 542,31 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

50. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 19 mai au 15 juin 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

51. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de mai 2022.

52. Période de questions sur l'ordre du jour

53. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-06-298

54. Levée de la séance

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier